Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin
Québec

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin tenue le 24 octobre 2023, à 19 h à la salle Chaudière du siège social à Saint-Georges ou par visioconférence.

……

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mme Marie-Ève Barrette – présentiel
M. Martin Blouin – présentiel
M. Sébastien Dostie – visioconférence
Mme Manon Dulac – présentiel
Mme Marie-Josée Fecteau – présentiel
Mme Virginie Goulet – présentiel
M. Claude Lambert – présentiel
M. Jérôme L'Heureux – présentiel
M. Clermont Maranda – présentiel
Mme Julia Montminy – présentiel
Mme Mélanie Plante – présentiel
M. Jean-Christophe Rodrigue – présentiel
Mme Lisa Royer – présentiel
M. Bobby St-Pierre – présentiel
Mme Annie Vachon – présentiel

PERMANENCE :
M. Fabien Giguère – directeur général – présentiel
Mme Isabelle F. Gilbert – directrice générale adjointe – présentiel
Mme Karina Roy – directrice générale adjointe – présentiel
Mme Marie-Ève Dutil – directrice, Secrétariat général et services corporatifs – présentiel

INVITÉS :
M. Patrick Beaudoin – directeur – Service des finances – présentiel
M. Stéphane Boulanger – directeur – Services éducatifs – présentiel
Mme Bianca Doyon – directrice – Service des ressources matérielles – présentiel

ÉTAIT ABSENT
M. Jean-Sébastien Poulin Lessard

……..

CA-01-10-23 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

L'avis de convocation ayant été envoyé à tous les membres en respect des règlements et la majorité des membres étant présents, M. Fabien Giguère, directeur général, déclare la réunion valablement constituée. La séance est ouverte à 19 h.

CA-02-10-23 RÉVISION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été préparé par M. Fabien Giguère, directeur général, et rédigé par Mme Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie-Ève Barrette, administratrice
APPUYÉ par Mme Lisa Royer, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par Mme Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs en y ajoutant le point suivant :

16.0 Dépôt d'un formulaire de la déclaration d'intérêts personnels d'un membre du conseil d'administration

Adopté à l'unanimité

CA-03-10-23 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance du 22 août 2023 a été remise à chaque membre du conseil d'administration dans les délais selon les Règles de fonctionnement du conseil d'administration, et que Mme Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs, est donc dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par M. Clermont Maranda, administrateur
APPUYÉ par M. Jean-Christophe Rodrigue, administrateur
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance du 22 août 2023 soit accepté tel que préparé et rédigé par Mme Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs.

Adopté à l'unanimité

CA-04-10-23 ACTES D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024 - modifications

CONSIDÉRANT que l'école ou le centre de formation est établi par le centre de services scolaire (LIP 39, 100);

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire peut, après consultation du conseil d'établissement ou à sa demande, modifier ou révoquer l'acte d'établissement d'une école ou d'un centre de formation compte tenu du plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles (LIP 40, 101);

CONSIDÉRANT que le Secrétariat général et services corporatifs du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) a procédé à une consultation auprès des conseils d'établissement des écoles et des centres de formation, du comité de parents et du comité consultatif de gestion (LIP 79, 110.1);

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire détermine les services éducatifs qui sont dispensés par chaque école ou chaque centre (LIP 236);

CONSIDÉRANT qu'à la demande du centre de services scolaire et après consultation du conseil d'établissement de l'école, celui-ci dispense des services éducatifs de l'éducation préscolaire aux élèves (LIP 37.2);

IL EST PROPOSÉ par M. Claude Lambert, administrateur
APPUYÉ par M. Jean-Christophe Rodrigue, administrateur
ET RÉSOLU unanimement

QUE la liste des actes d'établissement pour les écoles et les centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle, devant se prévaloir à compter du 1er juillet 2023, soit adoptée selon le document amendé présenté par Mme Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs.

Adopté à l'unanimité

CA-05-10-23 PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2023-2026 – modifications

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire peut, après consultation du conseil d'établissement ou à sa demande, modifier ou révoquer l'acte d'établissement d'une école compte tenu du plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles (LIP 40, 101);

CONSIDÉRANT que le Secrétariat général et services corporatifs du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) a procédé à une consultation auprès des conseils d'établissement des écoles et des centres de formation, du comité de parents et du comité consultatif de gestion (LIP 79,110.0, 193);

CONSIDÉRANT que le Secrétariat général et services corporatifs du CSSBE a effectué une consultation auprès de toutes les municipalités de son territoire (LIP 211);

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire détermine les services éducatifs qui sont dispensés par chaque école ou chaque centre (LIP 236);

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie-Ève Barrette, administratrice
APPUYÉ par Mme Annie A. Vachon, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 amendé soit adopté tel que présenté par Mme Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs.

Adopté à l'unanimité

CA-06-10-23 INSCRIPTIONS AU CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES MONSEIGNEUR-BEAUDOIN-LES SOURCES

CONSIDÉRANT la révocation de l'acte d'établissement du Centre d'éducation des adultes de Saint-Prosper et de Sainte-Justine;

CONSIDÉRANT que depuis le 1er juillet 2023, la formation aux adultes donnée à Saint-Prosper et à Sainte-Justine est administrée par le Centre d'éducation des adultes Monseigneur-Beaudoin-Les Sources;

CONSIDÉRANT que cette opération administrative a apporté certains enjeux administratifs;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) désire éviter des dépenses en ressources humaines et financières inutiles pour effectuer ce transfert administratif;

IL EST PROPOSÉ par Mme Virginie Goulet, administratrice
APPUYÉ par Mme Lisa Royer, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE les inscriptions des élèves aux cours aux adultes soient déclarées au Centre d'éducation des adultes de Saint-Prosper et de Sainte-Justine entre le 1er juillet 2023 et le 23 octobre 2023;

QUE les inscriptions des élèves aux cours aux adultes soient déclarées au Centre d'éducation des adultes Monseigneur-Beaudoin-Les Sources à partir du 24 octobre 2023;

QUE les inscriptions des élèves aux cours à la population soient déclarées au Centre d'éducation des adultes de Saint-Prosper et de Sainte-Justine entre le 1er juillet et le 22 décembre 2023;

QUE les inscriptions des élèves aux cours à la population soient déclarées au Centre d'éducation des adultes Monseigneur-Beaudoin-Les Sources à partir du 23 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité

CA-07-10-23 **ACQUISITION DE DEUX PARTIES DE TERRAIN POUR UN DÉBARCADÈRE ET UN STATIONNEMENT – école Sainte-Thérèse – Saint-Honoré-de-Shenley**

CONSIDÉRANT que l'école Sainte-Thérèse est voisine du presbytère de la Fabrique Notre-Dame-des-Amériques, soit respectivement le lot 5 060 211 pour l'école Sainte-Thérèse et le lot 6 458 680 pour la Fabrique, située au 452 rue Principale, à Saint-Honoré-de-Shenley;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) utilise une partie du terrain du presbytère essentielle pour la circulation des autobus, des parents et des membres du personnel;

CONSIDÉRANT les moyens financiers limités de la Fabrique pour l'entretien de la voie utilisée par nos transporteurs, nos employé(e)s et nos parents;

CONSIDÉRANT que le CSSBE a besoin d'espace pour la construction d'un débarcadère d'autobus ainsi que d'un stationnement pour les élèves, leurs parents et les membres du personnel;

CONSIDÉRANT que la Fabrique est disposée à vendre deux parties de terrain mesurant approximativement 1 410 mètres carrés pour le secteur 1 et 262 mètres carrés pour le secteur 2, au prix préalablement déterminé par les représentants de la Fabrique et du CSSBE, soit au taux de 26 $ le mètre carré;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un terrain privé où le CSSBE ne détient aucun droit;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation du Québec doit donner son autorisation en vertu de l'article 272 de la Loi sur l'instruction publique afin de permettre au CSSBE d'acquérir ces parties de terrain;

IL EST PROPOSÉ par Mme Virginie Goulet, administratrice
APPUYÉ par M. Jean-Christophe Rodrigue, administrateur
ET RÉSOLU unanimement

QUE le CSSBE procède à l'achat des deux parties de terrain au prix convenu entre le CSSBE et la Fabrique, pour y ériger un débarcadère d'autobus ainsi qu'un stationnement pour les élèves, les parents et les membres du personnel de l'école Sainte-Thérèse;

QU'une demande soit acheminée au ministère de l'Éducation du Québec afin d'autoriser cette transaction immobilière;

QUE le directeur général du CSSBE, M. Fabien Giguère, soit autorisé à signer, pour et au nom du CSSBE, les documents nécessaires à cette transaction immobilière.

Adopté à l'unanimité

CA-08-10-23 **ÉTATS FINANCIERS 2022-2023**

CONSIDÉRANT que l'article 286 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le directeur général, M. Fabien Giguère, soumet les états financiers et le rapport du vérificateur externe au conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE);

CONSIDÉRANT que la firme Raymond Chabot Grant Thornton, comptables professionnels agréés, a présenté les états financiers et son rapport de vérification externe pour l'année 2022-2023;

IL EST PROPOSÉ par M. Claude Lambert, administrateur

APPUYÉ par M. Clermont Maranda, administrateur
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil d'administration (CA) du CSSBE prenne acte du dépôt du rapport des états financiers et celui de vérification externe pour l'année 2022-2023 et qu'il le soumette au ministère de l'Éducation du Québec pour compilation.

Adopté à l'unanimité

À la suite de la présentation de la Règle sur les conditions d'admission des élèves en formation professionnelle 2023-2024, à 19 h 42, Mme Marie-Josée Fecteau, administratrice, se retire des délibérations concernant l'adoption de ladite règle.

CA-09-10-23 RÈGLE SUR LES CONDITIONS D'ADMISSION DES ÉLÈVES EN FORMATION PROFESSIONNELLE 2024-2025 (FP-03)

CONSIDÉRANT que les conditions d'admission des élèves en formation professionnelle découlent d'une concertation entre les centres de services scolaires des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (03-12);

CONSIDÉRANT que la Règle sur les conditions d'admission des élèves en formation professionnelle est une procédure régionale d'admission qui limite l'élève à faire une seule demande en formation professionnelle;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration doit déterminer les services éducatifs dispensés par chaque école et chaque centre (LIP 236, 251);

IL EST PROPOSÉ par Mme Julia Montmigny, administratrice
APPUYÉ par M. Bobby St-Pierre, administrateur
ET RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées

QUE la Règle sur les conditions d'admission des élèves en formation professionnelle 2024-2025 (FP-03) soit adoptée telle que déposée par la directrice du Service de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et aux entreprises, Mme Marie-Josée Fecteau.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 1
Adopté à l'unanimité des voix exprimées

À 19 h 44, Mme Marie-Josée Fecteau, administratrice reprend son siège.

CA-10-10-23 ÉCOLE SECONDAIRE VEILLEUX – Dépôt au PAFIRSPA

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration (CA) appuie le projet de l'école secondaire Veilleux de Saint-Joseph, afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) s'engage à bonifier son entente d'échange de services conclue avec la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce en 2020;

CONSIDÉRANT que cette entente d'échange de services conclue entre les deux organisations a pour objectif de mettre à la disposition de la communauté les immeubles et les équipements des écoles nécessaires pour répondre aux besoins en matière de loisirs, de sports et d'activités sociales et culturelles;

IL EST PROPOSÉ par M. Claude Lambert, administrateur
APPUYÉ par M. Jean-Christophe Rodrigue, administrateur
ET RÉSOLU unanimement

QUE le CSSBE dépose le projet de l'école secondaire Veilleux afin d'obtenir le financement du programme PAFIRSPA;
QUE M. Fabien Giguère, directeur général, soit désigné pour signer tout document nécessaire pour ce projet.

Adopté à l'unanimité

CA-11-10-23 CFP POZER – AMÉNAGEMENT D'UNE CLASSE – PSG – Réfection d'un plateau sportif

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) a pour fonction de construire, réparer ou entretenir ses biens (LIP 266);

CONSIDÉRANT que le Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs (DG-01) précise que le conseil d'administration (CA) doit autoriser tout contrat de travaux de construction comportant une dépense de 2 500 000 $ et plus;

CONSIDÉRANT que le rapport d'ouverture et l'analyse des soumissions concernant le projet révèlent que le soumissionnaire offrant la soumission la plus avantageuse est : Construction JL Groleau inc.

Considération : 3 317 700 $

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie A. Vachon, administratrice
APPUYÉ par Mme Marie-Ève Barrette, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE sous les recommandations des membres du CA, ceux-ci autorisent que le CSSBE accepte la soumission déposée pour l'aménagement d'une classe au CFP Pozer ainsi que la réfection d'un plateau sportif à la polyvalente de Saint-Georges, le tout suivant la soumission déposée et les documents de soumissions, lesquels font partie intégrante de la présente décision comme s'ils étaient au long reproduits;

QUE M. Fabien Giguère, directeur général, soit autorisé à signer ce contrat, pour et au nom du CSSBE.

Adopté à l'unanimité

CA-12-10-23 APPUI AU CÉGEP BEAUCE-APPALACHES

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé un Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT que le Cégep Beauce-Appalaches souhaite profiter du programme PAFIRSPA pour se doter d'un gymnase double;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) a pour mandat de prendre part à la vie communautaire et éducative de son milieu, et considère les équipements sportifs comme des structures encourageant la population à de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que ce gymnase double contribuerait au développement sportif et de saines habitudes chez la clientèle du Cégep Beauce-Appalaches, mais également chez notre clientèle et notre communauté;

CONSIDÉRANT que le CSSBE est un partenaire majeur pour le développement de la région;

CONSIDÉRANT que les retombées du projet du Cégep Beauce-Appalaches sur l'accueil et l'organisation d'événements sportifs régionaux scolaires seront importantes;

CONSIDÉRANT que le Cégep Beauce-Appalaches est ouvert à convenir d'ententes d'échanges de services entre nos deux organisations;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie-Josée Fecteau, administratrice
APPUYÉ par M. Sébastien Dostie, administrateur
ET RÉSOLU unanimement

QUE le CSSBE donne son appui au Cégep Beauce-Appalaches dans sa démarche pour construire un gymnase double à l'intérieur de ses infrastructures;

QUE le CSSBE considère ce projet attractif pour sa clientèle, pour la clientèle du Cégep et pour la communauté en général.

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS

DÉPÔT DU FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PERSONNELS (RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE) D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Annuellement, le membre du conseil d'administration doit déposer devant le conseil d'administration une déclaration de ses intérêts personnels (Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie art. 12).

La déclaration déposée à Saint-Georges, le 24 août 2023, est celle de :

M. Jean-Christophe Rodrigue

À 20 h 07, sur proposition de Mme Marie-Ève Barette, administratrice, appuyée par M. Claude Lambert, administrateur, la séance est levée.

Mélanie Plante
Présidente du CA

Marie-Ève Dutil, directrice
Secrétariat général et services corporatifs